



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 AVRIL 2025 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal		X	
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		X	Antonia ROMAN
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Jeannette ORTLIEB

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

Désignation d'un secrétaire de séance

Finances

1. Tarifs du transport scolaire
2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024

4. Affectation du résultat
5. Taux de la fiscalité communale
6. Subvention aux associations
7. Budget primitif 2025
8. Protection Sociale Complémentaire
9. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire
10. RIFSEEP

Affaires administratives

11. Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR
12. Convention marché du soir

Pays de Montbéliard Agglomération

13. Compte-rendu des différentes instances

Divers

14. Questions diverses

**

2025-01-01	Tarifs du transport scolaire
<p>Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour l'année 2025-2026.</p> <p>Le prestataire prévoit une augmentation de ses tarifs compte-tenu de l'augmentation de ses charges. Chaque année, les augmentations ont été très limitées. Il est donc proposé une augmentation de 15 % sur les tarifs appliqués aux parents.</p> <p>A partir de l'année scolaire 2025 - 2026, les tarifs mensuels seraient les suivants :</p> <p style="margin-left: 40px;">2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 29.31 € (avant 25.49 €) - un enfant 18.62 € (avant 16.19 €) <p>De plus, afin de pouvoir tenir compte des fermetures de classe comme cela a été le cas durant la crise du COVID, un tarif journalier est mis en place afin de déduire du tarif mensuel les suppressions de service pour raisons indépendantes des parents :</p> <p style="margin-left: 40px;">2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 2.04 € (avant 1.55 €) - un enfant 1.09 € (avant 0.95 €) 	

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
- Approuve les nouveaux tarifs du transport scolaire.		

Antonia ROMAN demande si le bus est toujours rempli.

Réponse : L'affluence est plus importante le matin que le soir ; le périscolaire permettant de garder les enfants jusqu'à 18h.

Claire BESSON demande si les familles sont obligées de prendre 2 trajets par jour.

Réponse : Elles ne sont pas obligées mais le tarif reste le même.

**

2025-01-02	Compte de Gestion 2024	
Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.		

**

2025-01-03	Compte administratif 2024	
<p>Sous la présidence de Monsieur Emmanuel VIENNET, premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2024.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ; Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	15	Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA; Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- (Hors de la présence de Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, Maire) approuve le compte administratif du budget communal 2024.</p>		

Question collégiale : Demande de précisions sur le chapitre 14 (Atténuation de produits)
Réponse : le FPIC (Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communes)
Laurence CILICHINI demande pourquoi on constate une différence de presque 30 000 € au chapitre 75 (Fiscalité Locale)
Réponse : Ce sont des remboursements d'assurance, des régulations avec la DDFIP, des auto-remboursements de la participation communale aux tickets restaurants et du remboursement d'un partenariat au titre du traitement des déchets sauvages et abusifs.

**

2025-01-04

Affectation du Résultat

25536 Code INSEE	Commune Ste-SUZANNE L'Épervier
---------------------	-----------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MAIRA

Après en avoir examiné le Compte administratif, relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 353 532,46 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en compte sur :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
pré-juré du signe + (excédent) ou - (déficit)		160 904,30 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, pré-juré du signe + (excédent) ou - (déficit)		163 628,16 €
C Résultat à affecter		
= A+B (sans restes à réaliser)		324 532,46 €
(Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-221 523,49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-90 001,48 €
Besoin de financement F		=D+E -312 024,97 €
AFFECTATION = C		=G+H 324 532,46 €
1) Affectation en réserves R 1088 en investissement		312 024,97 €
G = le montant, couverture du besoin de financement F		
2) H Report au fonctionnement R 002 (2)		11 507,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : report de : ou ventilation : ou autofinancement ;
(2) Eventuellement, pour la part excédant le montant du besoin de financement de la section d'investissement ;
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4) ;
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif ;
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par : M. MAIRA, compte tenu de la certification : le 04/04/2025 et de sa publication le 04/04/2025.

A. le 04/04/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	

- approuve l'affectation du résultat 2024.

**

2025-01-05	Taux de la fiscalité locale										
<p>Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.</p> <p>Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>Lors de la campagne électorale des élections municipales de 2020, l'équipe municipale s'était engagée de ne pas réviser à la hausse les taux de fiscalité municipale</p> <p>En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe d'habitation : 8.10 % - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.27 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25 % <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1"> <tr> <td align="center">Pour</td> <td align="center">16</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN</td> </tr> <tr> <td align="center">Contre</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="center">Abstention</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> </table> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les taux inchangés 			Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN	Contre	-		Abstention	-	
Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN									
Contre	-										
Abstention	-										

**

2025-01-06	Subvention aux associations
<p>Le Maire expose que chaque association communale a remis son budget prévisionnel 2025 ainsi que le montant de leur demande de subvention.</p>	

Les membres de la commission finances réunis le 10 mars 2025 ont étudié l'ensemble des demandes et proposent les montants ci-dessous.

A rappeler que les subventions aux associations à caractère social sont votées lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Associations locales

NOM	Budg et total en €	Nombre d'adhérents	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée	Subvention proposée
CATM	3 950	33	1 200 €	1 200 €	1 200 €
TEAM 2000 RS	4 368	16	200 €	200 €	200 €
SOSS	13 848	121	600 €	500 €	500 €
Club MISS	1 800	39	700 €	800 €	800 €
Amicale des retraités	5 610	39	500 €	500 €	500 €
Chasse	720	5	220 €	280 €	280 €
ASSS (foot)	4 219	26	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Association culturelle de l'église protestante unie du Mont Bart			Location salle polyvalente gratuite pour leur repas	Pas de demande	/
Association des anciens combattants	0	1	120 €	120 €	120 €
Détente et loisirs	5 286	59	300 €	300 €	300 €
Chorale Chœur à cœur	17 804	51	aucune	2 000 € avec prêt de la salle	2 000 €
					= 7 400 €

Associations extérieures

NOM	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée	Subvention proposée
La prévention routière	0 €	150 €	150 €
ADEC	730.50 €	743 €	743 €
FRANCAS	59 339 €	72 843 €	72 843 €

Marie-Line SAULNIER, présidente du CCF, n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> - Attribue les subventions 2025 aux associations selon le détail ci-dessus - Inscrits les crédits au chapitre 12 du budget principal 2025 		

Suite à la présentation de l'utilisation de la salle par les associations, Claire BESSON fait la remarque que l'utilisation de la salle par le Box Théâtre n'est que 2h par semaine et non 4h. A corriger pour la réunion de juin 2025 avec les associations.

Laurence CILICHINI précise que les subventions attribuées au titre du CCAS sont plutôt dans le domaine de la santé que dans celui du social.

**

2025-01-07	Budget primitif 2025	
Présentation du Budget primitif 2025 et l'exposé du Maire entendu,		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2025. - D'adopter le budget primitif 2025, par chapitre et par nature ; - De donner au Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; 		

- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Mattéo GIORDANO demande qui est responsable de l'entretien des bacs biodéchets.
Réponse : PMA qui a dû en ajouter afin d'éviter les débordements

**

2025-01-08	Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
<p>Le Maire expose :</p> <p>L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.</p> <p>L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.</p> <p>Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. • Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne 	

peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics à leur financement,

- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	

- **souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»**
- **mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

**

2025-01-09	Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire		
<p>La réforme de la Protection Sociale Complémentaire est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Une prise en charge obligatoire est indexée à savoir une participation minimale de 15 €/mois/agent pour la mutuelle et de 30 €/mois/agent pour la prévoyance.</p>			
<p>Compte-tenu de l'augmentation de la mutuelle (19%), la délibération prise en le 10 décembre 2021 mérite d'être révisée.</p>			
<p>Le Maire propose que la commune continue à participer à la protection sociale complémentaire selon les modalités ci-dessous :</p>			
<p>Participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :</p>			
<p><input checked="" type="checkbox"/> le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :</p>			
<p>1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :</p>			
<p><input checked="" type="checkbox"/> au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)</p>			
<p><input type="checkbox"/> aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)</p>			
<p>2. Pour ce risque, la participation de la collectivité sera modulée en fonction de la grille tarifaire du prestataire :</p>			
	Assuré ou conjoint	Enfant	Famille
Assuré - 30 ans	20 € (avant 16.11 €)	6 € (avant 5.14 €)	56 € (avant 46.97 €)
Assuré - 50 ans	27 € (avant 22.46 €)	6 € (avant 5.14 €)	71 € (avant 59.67 €)
Assuré + 50 ans	37 € (avant 31.03 €)	6 € (avant 5.14 €)	92 € (avant 76.79 €)

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, la participation sera de 35 € par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve ces participations minimales - Décide d'attribuer ces participations à compter du 1^{er} mai 2025 		

**

2025-01-10

Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujets, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment la part IFSE ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/06/2021 relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sainte-Suzanne,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les plafonds de la partie IFSE et de la partie CIA,

Propose

I. REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS
---	------------------

		MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Secrétariat de mairie	8 000 €
Groupe C2	Secrétaire polyvalente	5 000 €
Groupe C2	Agent postal	3 000 €
REDACTEURS		
Groupe B1	Rédacteur principal 1ère classe	13 000 €
Groupe B2	Rédacteur principal 2ième classe	11 000 €
Groupe B3	Rédacteur	9 000 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe C2	ATSEM	4 000 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable des services techniques	8 000 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	6 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	5 000 €
Groupe C2	Agent d'entretien polyvalent, concierge salle polyvalente	3 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Secrétariat de mairie	1 400 €
Groupe C2	Secrétaire polyvalente	1 200 €
Groupe C2	Agent postal	1 200 €
REDACTEURS		
Groupe B1	Rédacteur principal 1ère classe	2 000 €
Groupe B2	Rédacteur principal 2ième classe	1 800 €
Groupe B3	Rédacteur	1 600 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe C2	ATSEM	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable des services techniques	1 400 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	1 200 €
Groupe C2	Agent d'entretien polyvalent, concierge salle polyvalente	1 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La modulation individuelle sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- sur la manière de servir :

- la ponctualité et le présentéisme
- l'esprit d'ouverture
- l'investissement personnel et la disponibilité
- le dynamisme de l'agent
- la polyvalence et la capacité à assurer un remplacement ponctuel
- la force de proposition

- et pour les postes le permettant, sur la capacité à porter un projet au cours de l'année.

Le résultat dépendra de niveau de technicité et d'ampleur du projet :

- projet d'importance relative : 25 % du CIA
- projet d'importance conséquente : 50 % du CIA
- projet de grande importance : 75 % du CIA
- projet majeur : 100 % du CIA

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- Approuve les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</p>		

**

2025-01-11

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR

Le Maire expose que la délibération prise l'an dernier ne fait pas apparaître le résultat de la concertation réalisée et présentée lors du conseil municipal de l'an dernier. C'est pour cette raison, que le sujet est remis au vote ce jour.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 5 mars 2024 au 14 mars 2024 inclus (10 jours) ;

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 20 avis, ont été déposés :

☑ 9 personnes et 20 contributions reçues via la consultation électronique

- Publication dans IntraMuros du dossier de la commission Urbanisme / Travaux pour présenter le contexte et les zones retenues
- Possibilité de remonter ses remarques et observations dans un questionnaire IntraMuros ou dans un registre au secrétariat de mairie

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avez-vous des remarques ou observations à formuler ?

Avez-vous des projets d'installation de panneaux photovoltaïques dans votre propriété (sur toiture, au sol) ?

C'est sur que la troisième proposition est intéressante nous nous avons déjà des panneaux donc nous votons la proposition 2.

RAS pour notre part dès l'instant où les équipements sont suffisamment éloignés des habitations(ce qui semble être le cas au vu de la carte) et pas d'éléments en superstructure d'une hauteur importante,

Nous précisons que nous envisageons de poser des panneaux photovoltaïques sur notre toiture.

Merci pour cette consultation

Tout à fait d'accord pour favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes mais farouchement opposés à cette « friches ». Ces zones sont à préserver pour permettre l'équilibre écologique tant pour la flore que pour la faune. De plus l'impact visuel serait

Merci de ne pas obliger les propriétaires à mettre des panneaux solaires . Nous n'avons pas forcément les moyens surtout avec le coût de la vie a ZAER sur toiture { mairie, école, salle des fêtes...}

Ok pour les propositions. Pas de projet solaire en cours.

Je suis favorable à ce projet.

Ce dispositif permettra d'alimenter des bâtiments publiques ?

Comment est financé ce projet ?

Quel coût ?

Les particuliers sont-ils éligibles à ce projet ? Conditions ?

Aucunes des 3 propositions me paraît pertinente. Pour les panneaux solaires on extrait de très grandes quantités de métaux rare en Chine et en / éoliennes entre le béton et le recyclage impossible des pâles pour le moment n'est guère mieux..

Je suis favorable aux panneaux photovoltaïques aux sol .

Avis portant sur les ZAEnR

Nombre de contributions

	Favorable	Défavorable	Sans observation
Eolien terrestre sur une partie de la parcelle AB 351	3	1	1
Centrale PV au sol sur une partie de la parcelle AB 351	3	2	1
PV toitures sur l'ensemble des zones urbanisées	7	1	1

Motif des suites données

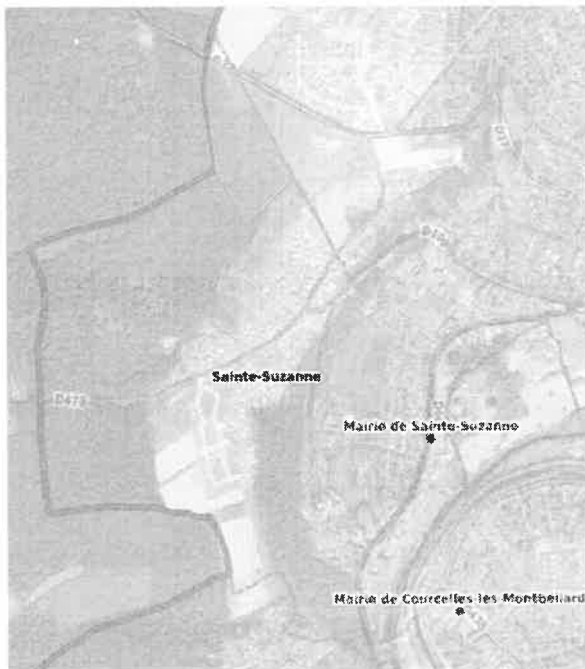
Présenter pour chaque ZAEnR la motivation des suites données aux observations du public :

- **Eolien terrestre : il est proposé de ne pas retenir le potentiel éolien compte tenue de la densité et de la proximité des habitations, et de la surface boisée communale qui n'est pas à réduire**

- **Le solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble des zones urbanisées**




- Le photovoltaïque au sol : une partie de la parcelle AB 351, la plus éloignée des habitations sur 0.073 km²



LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Suite à débat et après avoir délibéré, par :

<p>Pour</p>	<p>16</p>	<p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise</p>
-------------	-----------	--

		RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation, - ARRETE la proposition zones d'accélération uniquement sur solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble des zones urbanisées <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la transmission de la cartographie de cette zone à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Doubs, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à Pays de Montbéliard Agglomération dont elle est membre. 		

**

2025-01-12	Convention marché du soir
<p>Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération réitère les marchés du soir pour l'année 2025. Sainte-Suzanne a été retenue pour l'accueillir le 26 septembre prochain.</p> <p>Compte-tenu de la dimension des marchés, il est nécessaire de procéder à une contractualisation pour encadrer la manifestation. La convention de partenariat détaille les modalités de prêts : location de matériels.</p> <p>PMA s'engage à mettre à disposition 15 vite abris et les sacs de lestage.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>	

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> - Accepte les termes de la convention, - Autorise le Maire à signer la convention. 		

**

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES	
➤	Bureau PMA du 12 décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place mutuelle intercommunale • Aide à l'investissement immobilier (Pierrot Elagage)
➤	Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle convention pacte territorial France Renov' • Mise à jour tarifs (Damassine, Fort du Mont-Bart,...)
➤	Bureau PMA du 6 février 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
➤	Conseils d'Agglomération du 13 février 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Orientations budgétaires
➤	Conseil des Maires du 13 mars 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation SYDED : plan de déploiement bornes électriques
➤	Bureau PMA du 20 mars 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique

**

QUESTIONS DIVERSES	
<p><u>Déclaration d'intention d'aliéner</u></p> <p>DIA : Nous avons reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle 526 AD 119, (terrain) - la parcelle 526 AD 80, 14 rue du 17 Novembre - la parcelle 526 AC 462, rue de Roses - la parcelle 526 AD 495, 59 rue de Besançon - La parcelle 526 AC 166, 21 rue de Besançon <p>Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.</p>	

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire



Frédéric TCHOBANIAN

Sujets abordés :

- 2025-01-01 – Tarifs du transport scolaire
- 2025-01-02 – Compte de gestion 2024
- 2025-01-03 – Compte Administratif 2024
- 2025-01-04 – Affectation du résultat
- 2025-01-05 – Taux de la fiscalité communale
- 2025-01-06 – Subvention aux associations
- 2025-01-07 – Budget primitif 2025
- 2025-01-08 – Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
- 2025-01-09 – Modification de la participation financière à la protection sociale
- 2025-01-10 – Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujets, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 2025-01-11 – Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR
- 2025-01-12 – Convention Marché du soir
 - Compte-rendu des différentes instances de PMA
 - Questions diverses
 - DIA